

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 septembre 2023 - Délibération n° 2023/09/03

Objet : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL VALANT REGLEMENT AMIABLE DE LITIGE

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à dix heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 29 août 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – SIMON-CHAUTEMPS Franck - SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : MALIVERT Jacques et NOURRISEAU Pierre-Marie.

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 8 | 5 | 5 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 5 | - | - | - | - | - |

Vu les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire définies par la délibération n°2021/02/07 du 23 février 2021 lui permettant de prendre toute décision concernant le règlement amiable des litiges nés de l'exercice des compétences de la Communauté de communes par la conclusion de protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour la Communauté de communes n'excède pas 10 000€, toutes charges incluses, hors frais d'avocats ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et sa compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Vu la délibération du n°2023/04/28 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 approuvant le vote du projet de budget principal ;

M. Le Président expose les frais ci-après :

Les parties se trouvent opposées dans le cadre de l'exécution de la compétence SPANC exercée par la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest avec l'historique suivant :

23/10/2013 : diagnostic de l'existant par une Communauté de Communes dont La Communauté agit aujourd'hui en substitution. Le propriétaire de l'époque, M. Patrick ROLLAND, présente alors un schéma indiquant la présence d'une fosse septique et d'un bac à graisses (élément non accessible) suivi de tranchée d'épandage ;

02/04/2019 : diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière par le propriétaire M. Patrick ROLLAND, avec présentation d'une demande du SATAA et d'un schéma il s'avère que le prétraitement se compose d'une fosse toutes eaux (non accessible) suivi de tranchées d'épandage, des tuyaux apparents en façade présumés que toutes les eaux usées étaient raccordées à la fosse toutes eaux ;

13/08/2019 : M. et Mme BENARD, suite à des dysfonctionnements constatés, demandent le passage d'une technicienne du service communautaire du SPANC. La localisation de la conduite d'évacuation par le Spanc a

permis par la suite la découverte, à quelques mètres de là, de la fosse par pelle permettant, par la même, la pose de deux regards de 80cm de profondeur pour l'entretien ;

Décembre 2020 : de nouveaux dysfonctionnements imposent aux propriétaires la nécessité de régulariser le système d'assainissement à leur frais pour s'assurer un confort d'usage.

31/03/2021 : Visite de validation de projet par le service communautaire du SPANC pour résoudre les dysfonctionnements avec préconisation de conservation de la fosse existante et la création de nouvelles tranchées d'épandage ;

12/08/2021 : Contrôle de bonne exécution des travaux par le service communautaire du SPANC, réalisés par l'entreprise RICHIN ;

06/03/2023 : Visite du service communautaire du SPANC pour donner suite à l'appel avec les usagers et l'entreprise RICHIN, suite au fait que les dysfonctionnements persistent. Il s'avère que toutes les eaux ménagères n'étaient pas raccordées à la fosse toutes eaux, une partie est directement connectée à l'épandage ceci engendrant des dysfonctionnements sur l'installation et des frais supplémentaires aux propriétaires (nettoyage de l'épandage, découverte des tuyaux d'évacuation des eaux ménagères et raccordement des eaux ménagères à la fosse toutes eaux.

23/12/2023 : Suite à de nouveaux dysfonctionnements les propriétaires découvrent que la fosse toutes eaux n'est pas connectée à l'épandage réalisé en août 2021 ;

Mars 2023 : les usagers reçoivent à leur demande la visite d'un technicien du SPANC afin de constater la problématique. Et demande le remboursement de l'épandage réalisé par l'entreprise Richin en Août 2021, ainsi que les frais à venir pour le raccordement de la fosse toutes eaux à cet épandage ;

16/05/23 : rencontre sur site entre le Défenseur des Droits, la Communauté et les usagers. Il est convenu de transiger sur un accord amiable, afin d'éviter que les parties portent leur litige devant la juridiction compétente. Les parties désireuses d'en terminer ont convenu de procéder à des concessions réciproques exposées dans le document annexé à la présente délibération.

M. Le Président, propose donc au Bureau communautaire de l'autoriser à signer un protocole d'accord transactionnel avec M. et Mme BENARD pour règlement de litige amiable à hauteur de 6 500€, sur le modèle du protocole annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour « prendre toute décision concernant le règlement amiable des litiges nés de l'exercice des compétences de la Communauté de communes par la conclusion de protocoles transactionnels dont l'incidence financière pour la Communauté de communes n'excède pas 10 000€, toutes charges incluses, hors frais d'avocats » :

- Autorise M. le Président à signer le protocole d'accord transactionnel sur le modèle du projet annexé à la présente délibération ;
- Fixe le montant de l'indemnisation à hauteur de 6 500€ TTC ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Sylvain GAUDY.

